

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 14 avril 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 avril 2026, se sont réunis le 14 avril 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude VASSAN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

II- DESIGNATION DU DOYEN D'AGE DE L'ASSEMBLEE POUR PRESIDER

III- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 MARS 2026

V- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

VI- ELECTIONS POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VII- DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET D'EVENTUELS AUTRES MEMBRES)

VIII- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES

IX- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

X- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

XI- DELEGATIONS A LA PRESIDENCE

XII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBSB AU SEIN DES SYNDICATS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

- 1- SMEVOM
- 2- PETR du Charolais-Brionnais
- 3- GIP territoires numériques
- 4- SYDESL
- 5- CNAS
- 6- EPF

XIII- VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 ZONE D'ACTIVITES DES BRUYERES A CHAUFFAILLES

XIV- QUESTIONS DIVERSES

I- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite aux élections municipales de mars dernier, il est procédé à l'appel des nouveaux membres élus du Conseil communautaire, et à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, avec 47 présents, 0 pouvoir, nombre de votants : 47. Le Conseil peut valablement délibérer et la séance est ouverte.

II- DESIGNATION DU DOYEN D'AGE DE L'ASSEMBLEE POUR PRESIDER

Jusqu'à l'élection du (ou de la) futur(e) Président(e), les fonctions de présidence sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L5211-9 du CGCT. Le doyen d'âge du présent Conseil communautaire est Monsieur Jean-Claude VASSAN.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV, et adresse ce mot en préambule de cette séance :

« Nous sommes ici les représentants de nos communes et nous sommes aussi membres d'une assemblée dont la mission première est de définir une politique, de travailler à des projets ayant pour finalité d'offrir le service le meilleur possible aux habitants de toutes nos communes. Comme on attribue à l'âge une qualité de sagesse, je voudrais juste formuler le vœu que nous saurons ensemble œuvrer vers ces objectifs et, je l'espère, dans la sérénité et la compréhension réciproque. »

III- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;

Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;

Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- désigne Cécile MARTELIN comme secrétaire de séance.

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 MARS 2026 (annexe 01)

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal du précédent Conseil communautaire du 12 mars dernier aux membres de ce nouveau Conseil. Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

V- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Monsieur le Président explique que Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente exerçant sous le précédent mandat, doit rendre compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération n° 2021-114 du 15 octobre 2021. Il n'y a pas de questions.

Le Conseil prend acte de l'exercice des délégations de la Présidente.

VI- ELECTIONS POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération 2026-028)

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour la présidence de la Communauté de communes.

Valida MECHRI prend la parole et se présente comme conseillère municipale de Chauffailles, souhaitant poser quelques questions. Monsieur le Président l'interrompt pour ne pas anticiper sur l'ordre du jour, puisqu'il s'agit dans l'immédiat de procéder à l'élection du Président et qu'aucune candidature ne s'est encore manifestée.

Stéphanie DUMOULIN informe l'assemblée qu'elle est candidate à la présidence et se présente :

« Maire de la commune de Chauffailles depuis 2020, présidente sortante de la Communauté de communes, j'ai fait des études de droit et je suis clerc de notaire, avec 14 ans à l'office notarial de La Clayette et 2 ans à Chauffailles ; j'ai également exercé le mandat d'administratrice à l'Association des Maires de Saône-et-Loire. Les raisons qui me poussent à me présenter : la Communauté de communes a toujours été ma priorité ; elle exerce des compétences importantes qui concernent directement nos communes et nos habitants, c'est pourquoi il faut lui accorder toute notre attention ; je pense œuvrer le plus possible vers plus de cohésion entre communes ; j'ai démontré que j'avais les compétences nécessaires pour exercer cette fonction ; ainsi je ne recule pas devant les responsabilités, et les assume même lorsque les sujets sont délicats, sur des sujets tels que : l'harmonisation à la redevance déchets, ou l'interruption pendant une année des travaux de voirie permettant de reconstituer la trésorerie. J'ai été élue en octobre 2021, dans une situation où les finances de la Communauté de communes étaient au mauvaises ; elles se sont améliorées depuis. Je surmonte les difficultés, entourée d'élus et d'agents impliqués et compétents. Un seul mandat est trop court pour la concrétisation de certains dossiers, c'est pourquoi j'aimerais poursuivre et assister à l'aboutissement d'un certain nombre de projets structurants pour notre territoire : la rénovation de la piscine de La Clayette, les futurs travaux du Centre social, le passage à l'incitatif pour les déchets, etc. Ma priorité sur ce prochain mandat sera de constituer un groupe de travail pour réfléchir à l'accès aux soins et aborder la question de la santé sur notre territoire, grâce au levier du dispositif des docteurs juniors, étudiants en médecine qui réalisent une année supplémentaire auprès de maîtres de stage. Deux médecins sur le territoire sont volontaires pour les accompagner, sachant qu'il y a plus de docteurs juniors que de maîtres de stage, nous sommes assurés d'en avoir. A nous de tout mettre en œuvre pour les inciter à s'installer sur notre territoire à l'issue de cette année de stage, en les accompagnant, les intégrant, eux et leur famille. Ce groupe de travail, composé d'élus et de professionnels, réfléchira aux actions à mener et aux moyens à mettre en œuvre. Ce nouveau dispositif docteurs juniors entre en œuvre en novembre 2026, il faudra prévoir en amont une aide aux maisons de santé ; ce sera la priorité de ce début de mandat ; enfin, si je suis élue Présidente, je m'engage à me rendre auprès de tous les Conseils municipaux une fois par an, comme cela a été initié par le service Déchets, pour aborder toutes les questions qui touchent aux compétences de la Communauté de communes. »

Monsieur le Président fait appel à deux assesseurs, volontaires ou désignés, pour procéder aux dépouillements successifs.

Valida MECHRI interrompt la séance, et exprime le souhait de poser quelques questions avant de passer au vote, à savoir : comment sera organisé le bureau, combien y aura-t-il de vice-Présidents, combien de conseillers délégués et pour quelles missions, quelle rémunération pour l'exécutif. Monsieur le Président réitère sa réponse, à savoir que les réponses à ces questions interviendront au fur et à mesure du déroulement de l'ordre du jour, et qu'il ne répondra qu'à des questions concernant l'ordre du jour, dont tous les conseillers ont connaissance.

Monsieur le Président fait de nouveau appel à deux assesseurs ; Jérôme DEBARREIX et Cécile LAMBOROT se portent volontaires.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L2122-7, le (ou la) Président(e) est élu(e) à bulletin secret par le Conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours, pour une durée de 6 ans.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé ainsi pour chacun des votes : un bulletin vierge est distribué à chacun des conseillers ; un assesseur passe ensuite avec l'urne pour recueillir le bulletin des 47 membres du Conseil présents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu :

Madame Stéphanie DUMOULIN : 43 voix

Monsieur Jean-Pierre BONIN : 1 voix

Madame Valida MECHRI : 1 voix

Le Conseil,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur le Président annonce que Madame Stéphanie DUMOULIN est proclamée Présidente de la Communauté de communes, avec 43 voix sur 47 suffrages exprimés et la félicite.

Madame Stéphanie DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil pour leur confiance, dont elle promet d'être digne, ainsi que Jean-Claude VASSAN, qui a présidé ce début de Conseil, et reprend la présidence de la séance pour dérouler les autres points inscrits à l'ordre du jour.

VII- DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET D'EVENTUELS AUTRES MEMBRES) (délibération 2026-029)

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT : "*Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. [...]

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...] »

Considérant l'effectif du Conseil communautaire, soit 47 personnes, le nombre de vice-Présidents pourrait être fixé à :

- 20 % arrondi à l'entier supérieur => 10 vice-Présidents,
- sans dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 => 14 vice-Présidents.

Conformément aux articles L5211-10 et L5211-12, il est à noter que, si le Conseil décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de ses vice-Présidents de 20 à 30 % du nombre total de sièges, l'enveloppe globale des indemnités de fonction ne pourra pas être augmentée (L5211-12 et 5211-10 du CGCT).

Il est à noter que la loi prévoit une obligation de parité s'agissant de l'élection des adjoints ; cette obligation de parité n'est cependant pas transposable à l'élection des vice-Présidents.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 9. Une vice-présidence serait créée pour alléger celle, conséquente, comportant les équipements sportifs, les services techniques et les bâtiments intercommunaux. Après réflexion, celle-ci serait scindée en 2. La Communauté de communes ne cesse de prendre des compétences et il faut un nombre suffisant de vice-Présidents pour les assumer, avec un équilibre entre les différentes responsabilités et compétences, le déséquilibre actuel provoquant un découragement parmi certains d'entre eux. Les 9 vice-présidence seraient décomposées ainsi :

- 1^{er} vice-présidence : développement économique, attractivité du territoire et finances ;
- 2^{ème} vice-présidence : action sociale, enfance jeunesse famille et portage de repas ;
- 3^{ème} vice-présidence : déchets ménagers et assimilés, cycle de l'eau et assainissement ;
- 4^{ème} vice-présidence : développement durable et transition écologique et notamment le plan climat-énergie du Brionnais et les questions de mobilité ;
- 5^{ème} vice-présidence : aménagement du territoire, pacte territorial, PLUi et le suivi des travaux de voirie ;
- 6^{ème} vice-présidence : culture ;
- 7^{ème} vice-présidence : action touristique, balades vertes, patrimoine culturel et agriculture ;
- 8^{ème} vice-présidence : bâtiments, travaux (dont piscine de La Clayette, la réfection du Pôle Enfance Jeunesse dont l'étude est en cours, l'école de musique et un suivi sur le gymnase de Chauffailles), sécurité, accessibilité des personnes à mobilité réduite et services techniques ;
- 9^{ème} vice-présidence : gestion des équipements sportifs et coordination des événements associatifs sur le territoire.

Madame la Présidente propose également la nomination d'un membre conseiller, sans délégation ni rémunération, en la personne de Grégory VAIZAND, maire de La Clayette, qui ne peut se positionner sur une vice-présidence, en raison de ses obligations professionnelles, mais souhaite participer aux réunions de bureau, en qualité de maire d'une des deux villes-centres du territoire, et compte tenu des sujets impliquant sa commune, à savoir : la zone des Tanneries, la piscine de La Clayette.

Sur la question de la santé, si la Communauté de communes reprend la compétence, il sera peut-être nécessaire de créer une 10^{ème} vice-présidence.

Pour résumer, il est proposé au Conseil de fixer le nombre de vice-Présidents à 9 et que le Bureau soit constitué de la Présidente, de 9 vice-Présidents et d'un autre membre du Bureau, conseiller communautaire titulaire et maire de La Clayette.

Monsieur Jean-Guy PERONNET quitte la salle et ne prend pas part à ce vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **fixe le nombre de vice-Présidents à 9,**
- **décide que le Bureau sera constitué de la Présidente, des 9 vice-Présidents et d'un autre membre du Bureau, conseiller communautaire titulaire et maire de La Clayette,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VIII- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES (délibération 2026-030)

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5211-10, les vice-Présidents et autres membres éventuels du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours, à bulletin secret.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent de nouveau volontaires en qualité d'assesseurs.

1ère VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-Président « développement économique, attractivité du territoire et finances », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Arnaud DURIX se porte candidat au poste de 1^{er} vice-Président et se présente :

« 42 ans, je suis attaché territorial à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à temps partiel, pour du temps consacré à mes différents mandats d'élu, en charge des dossiers de subventions pour cette collectivité. Je suis maire de Saint-Symphorien-des-Bois depuis 2014, conseiller départemental depuis 2015 et vice-Président en charge des finances, de l'attractivité et de l'économie depuis le précédent mandat à la CCBSB. Je souhaite continuer à cette fonction aux côtés de Stéphanie DUMOULIN, qui vient d'être élue, et des autres vice-Présidents qui vont être élus, pour relever les défis de demain. Concernant le développement économique et le commerce, les principaux enjeux du prochain mandat, suite à l'aménagement de la zone d'activités de la Gare à Baudemont, l'enjeu sera de trouver des entreprises, si possible créatrices d'emplois ; un premier lot de 6 000 m² est sur le point d'être vendu, tandis que d'autres contacts sont en cours. La CCBSB a de nombreux atouts, dont sa proximité avec la RCEA, il est de plus compliqué de trouver des terrains sur la Saône-et-Loire et le Rhône, enfin nous avons la fibre depuis 2 ans. Le 2^{ème} enjeu est la reprise en interne de la Zone d'activités des Bruyères à Chauffailles, dont on votera le budget 2026 dans l'ordre du jour de ce soir, suite à l'arrêt de la concession avec la SEMA, avec les mêmes enjeux qu'à Baudemont. Autre enjeu : la promotion de l'Inter'Cow à Baudemont, ouvert depuis 6 ans, qui fonctionne bien avec 150 co-workers et une trentaine d'entreprises du Charolais-Brionnais qui fréquentent cet espace, et on a 2 ou 3 événements qui s'y déroulent par semaine. Autre enjeu : poursuivre l'aide pour l'installation aux nouveaux commerces, dans les 2 villes-centres, comme dans les 27 autres communes du territoire, aide au loyer et pour les investissements. Concernant les finances, après des années compliquées en début du mandat précédent, la situation financière de la Communauté de communes est de nouveau saine, nous avons aujourd'hui un excédent cumulé de 4,3 millions, ce qui est bien ; pour 2026, on a voté le 12 mars le budget, le budget principal prévoit 5,6 millions d'investissements, dont la piscine de La Clayette (3,7 millions) et la voirie (1 million d'euros). C'est l'année la plus importante en termes d'investissements depuis 2020 et on a besoin de cette trésorerie et de cet excédent pour faire face ; on continuera à rechercher le maximum de subventions, à négocier âprement les emprunts qui seront nécessaires, il est à noter que la CCBSB est peu endettée à ce jour, et que le reste à charge sera moindre pour la Communauté de communes. Il faudra à la fois investir pour avoir des services et équipements de qualité, tout en gardant des finances saines pour préserver l'avenir. Je suis prêt à relever ces défis et enjeux à vos côtés, si vous m'accordez votre confiance. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 43

Résultat obtenu :

Monsieur Arnaud DURIX : 42 voix

Monsieur Jean-Guy PERONNET : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Arnaud DURIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 1er vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Arnaud DURIX remercie.

2^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-Président « action sociale, enfance jeunesse famille et portage de repas », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Nicolas CRASNIER se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-Président et se présente :

« 47 ans, enseignant en mathématiques au lycée Jérémie de la Rue à Charlieu, j'ai été élu en 2014 à la commune de Coublanc en tant qu'adjoint aux affaires scolaires puis maire en 2020, puis depuis 4 ans à la vice-Présidence enfance, jeunesse et temps libre à la Communauté de communes, qui s'est transformé en action sociale, depuis l'ouverture en octobre dernier du centre social. L'objectif est de suivre la vie de ce nouveau centre social, de continuer à accompagner au mieux les services, avec 35 agents répartis sur l'ensemble du territoire et une association La Marmite, espace de vie sociale à Châteauneuf, et bientôt la rénovation de l'actuel Pôle Enfance Jeunesse, pour un centre social bien équipé. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 46

Résultat obtenu

Monsieur Nicolas CRASNIER : 45 voix

Monsieur Jérôme DEBARREIX : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Nicolas CRASNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 2^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-Président « déchets ménagers et assimilés, cycle de l'eau et assainissement », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Fabrice DEJOUX se porte candidat au poste de 3^{ème} vice-Président et se présente :

« Maire de la commune de Saint-Igny-de-Roche, pour le 2^{ème} mandat, et vice-Président sortant en charge des déchets et assimilés. C'est l'un des enjeux, moins visible, mais les plus structurants de notre collectivité, enjeu de salubrité publique, enjeu financier majeur et un enjeu environnemental de premier plan. Il est important de regarder le chemin parcouru : notre collectivité partait avec du retard sur ces questions, ces politiques étant complexes, techniques, coûteuses et très souvent impopulaires ; le mandat qui s'achève a permis de poser des bases solides, avec l'harmonisation de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et un choix structurant, qui rend le coût du service plus lisible, compréhensible, et bien qu'imparfait, plus équitable pour nos habitants. Avec les investissements réalisés en déchèteries, contrôle d'accès, amélioration des conditions d'accueil, modernisation des équipements, l'objectif est de mieux maîtriser l'accès au service, améliorer son fonctionnement et contenir les coûts. Et enfin, avec la mise en place des filières à responsabilité élargie du producteur, qui permet de détourner des déchets vers la valorisation. Nous produisons encore 3 000 tonnes de déchets non valorisés par an, pour un coût proche d'un million d'euros, coûts qui vont continuer à augmenter, on n'a pas le choix, il faut réduire les tonnages, mieux trier et accélérer notre transformation ; c'est dans ce contexte que je présente ma candidature, je suis engagé sur ces questions depuis plusieurs années au niveau intercommunal, dans les instances de traitement, je connais ces sujets, leurs contraintes et les leviers dont on dispose. La ligne que je souhaite défendre est un service fiable et compréhensible pour les usagers, une maîtrise rigoureuse des coûts et une trajectoire claire dans la réduction des déchets, notamment avec la mise en place de la redevance

incitative. Ce sujet ne peut pas être porté seul, il nécessite d dialogue et de la transparence et une capacité à décider collectivement dans le respect des territoires. Je m'engage à travailler dans cet esprit, pragmatisme, écoute et une volonté d'avancer ensemble. »

Valida MECHRI pose une question : *« Vous parlez de redevance incitative, est-ce que cela signifie que la REOM va évoluer ? Pour les commerçants, ça devient une charge financière énorme, parce qu'ils doivent payer pour le nombre de salariés. Concernant les déchèteries, les personnes qui gèrent et trient régulièrement, devront-elles en plus passer en déchèterie et payer ? »*

Fabrice DEJOUX répond : *« aujourd'hui, la mise en place de la RI, c'est que tout le monde paye le juste prix par rapport aux déchets produits. On n'en est pas encore tout-à-fait là ; la déchèterie représente un coût important, soit environ 800 000 euros, il faut pouvoir le financer et il faut donc le faire payer aux usagers. Concernant les professionnels, c'est une chance de pouvoir accéder aux déchèteries. Sur Roanne, par exemple, les professionnels n'ont pas accès aux déchèteries et ils vont dans une déchèterie dédiée aux professionnels, ce qui leur coûte excessivement cher. On donne l'accès aux professionnels sur notre territoire à nos déchèteries, et on leur demande une participation pour tout ce qui est non recyclable, mais c'est beaucoup plus intéressant que dans d'autres territoires. »*

Valida MECHRI ajoute : *« je parlais des professionnels qui doivent payer cette taxe en fonction du nombre de salariés », Fabrice DEJOUX répond : « comme tous les professionnels, ils paient en fonction du nombre de salariés employés. Ces activités génèrent du déchet et il faut les traiter. On n'est pas un cas isolé, cela se passe ainsi dans de nombreux territoires, et on est à des taux limités, autour de 17 %, quand d'autres atteignent 20 à 22 %. »*

Madame la Présidente interrompt le débat et indique que ces sujets pourront être abordés plus précisément lors de prochaines réunions.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu

Monsieur Fabrice DEJOUX : 44 voix

Monsieur Xavier PELLERIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Fabrice DEJOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 3^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-Président « développement durable et transition écologique et notamment le plan climat-énergie du Brionnais et les questions de mobilité », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 4^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Pascal GARNIER et Madame Valida MECHRI se portent candidats au poste de 4^{ème} vice-Président.

Madame Valida MECHRI explique que : *« Cela fait 23 ans que je milite en faveur du maintien de la ligne TER Paray-le-Monial-Chauffailles, et 22 ans que l'on se bat pour la survie de cette ligne, il est difficile pour l'association ADELIFPALY de se faire entendre, les usagers ne sont pas toujours entendus par les élus ; depuis 2023, il manque un chef de gare à Lamure-sur-Azergues, problématique qui impacte le territoire, si l'on veut que ce territoire soit attractif, qu'on fasse venir plus de familles, plus de commerces, mais on a*

une ligne TER qui se meurt peu à peu. Je souhaite me battre entre autres, par rapport à cette ligne et les usagers qui l'empruntent, et ce n'est pas facile pour ceux qui l'empruntent à partir de Chauffailles, on est sur 2 régions : Bourgogne Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes, avec des tarifications différentes et nous sommes à l'extérieur par tous les temps, devant une salle du PIMM'S neuve. D'autre part pour les plus jeunes comme pour les moins jeunes, on manque de médecins, il faut chercher des spécialistes sur Lyon. »

Monsieur Pascal GARNIER se présente à son tour : *« Maire de Saint-Martin-de-Lixy depuis peu, ancien ingénieur informaticien reconverti dans le médico-social depuis 10 ans, je suis actuellement éducateur au foyer des Cordeliers et j'ai travaillé à l'Ehpad de Coublanc. Je porte un projet tourisme et handicap, proposant des gîtes de répit pour les aidants et les aidés, qui s'inscrivent dans le développement durable, je souhaite apporter mes compétences et faire en sorte que tout le monde puisse discuter et faire avancer les projets. »*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Résultat obtenu

Monsieur Pascal GARNIER : 43 voix

Madame Valida MECHRI : 3 voix

Madame Evelyne ALIX : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Pascal GARNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 4^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

5^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-Président « aménagement du territoire, pacte territorial, PLUi et le suivi des travaux de voirie », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 5^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Guy PERONNET fait remarquer que des femmes peuvent se présenter, remarque approuvée par Madame la Présidente.

Monsieur Daniel LAROCHE se porte candidat au poste de 5^{ème} vice-Président et se présente :

« Je suis élu depuis 2001, j'ai été conseiller, adjoint, maire et aujourd'hui 1^{er} adjoint à La Clayette ; j'ai été vice-Président à la Communauté de communes après la fusion, j'ai participé à l'harmonisation de la compétence voirie, sujet délicat à l'époque, puisque communautaire sur le Pays Clayettois mais pas sur Chauffailles, et il a fallu convaincre les élus de Chauffailles de l'intérêt de cette compétence ; quant à l'aménagement du territoire, il y a eu une OPAH avant la fusion, qui va être reconduite sous d'autres termes sur le mandat qui vient, sujet important pour l'amélioration de l'habitat. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat obtenu

Monsieur Daniel LAROCHE : 31 voix

Monsieur David ROLLET : 1 voix

Monsieur Christian LAVENIR : 4 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Daniel LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 5^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

6^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 6^{ème} vice-Président « culture », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 6^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude VASSAN se porte candidat au poste de 6^{ème} vice-Président et se présente :

« Je suis maire d'Anglure-sous-Dun depuis 2014, j'ai occupé la fonction de vice-Président délégué à la culture à la Communauté de communes entre 2014 et 2016 jusqu'à la fusion du Pays Clayettois et de Sud Brionnais, puis de nouveau depuis 2020. J'ai la réputation d'être très long, mais je ne le suis pas ce soir ; je ferai un bilan concis ; depuis 2014, je pense avoir clairement défini la politique culturelle que je souhaite initier avec les équipes du service Culture, politique construite sur la proximité, puisqu'on va dans toutes les communes du territoire, sur la diversité des propositions, des expressions artistiques et culturelles, et aussi l'appel à la participation, toutes générations confondues, pour tenter de faire des habitants des auteurs et des acteurs de l'action culturelle. Cette politique, je l'ai résumée sous forme de slogan : une action culturelle ancrée au territoire, et ouverte aux ailleurs. Je crois que l'on s'inscrit bien dans ce cadre avec les propositions faites aux habitants de nos 29 communes, un réseau bibliothèques qui s'est développé au cours de ces dernières années comptant aujourd'hui 10 lieux d'accueil et d'animations culturelles animés par des professionnels et près de 80 bénévoles, une école de musique sur 2 sites, comptant entre 120 et 130 élèves chaque année, le festival Saperli'poètes qui s'installe sur le territoire par alternance dans les différentes communes et qui, prochainement, lancera sa 11^{ème} édition, dont vous avez le programme sur table, et donc des actions culturelles participatives qui ont rassemblé entre 120 et 180 personnes chaque année, selon le thème proposé, la dernière de ces actions en date est un travail de 2 années, avec une trentaine de rencontres avec les habitants qui nous ont apporté leur savoir, leur vision, leur fierté d'être brionnais, avec aussi l'accompagnement d'auteurs, un scénariste, un illustrateur que je vous invite à rencontrer lors du salon d livre de La Clayette, les 25 et 26 avril. A cette occasion, nous vous présenterons l'aboutissement de ce travail collectif, une BD ayant pour titre : « un été au cœur du Brionnais », j'espère que vous aurez la curiosité de découvrir cette BD, de vous en procurer dans vos communes, sachant les 2 acteurs principaux de cette BD vont nécessairement passer par votre commune. Ces actions menées ont été valorisées par l'attribution de l'appellation « Territoire de Culture » pour la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, ce dont nous sommes très fiers. Cette reconnaissance nous est également attribuée par la sympathie dont font preuve à notre égard nos partenaires que sont la Région, le Département et la DRAC, qui montrent souvent notre action en exemple. Alors mon programme est simple : continuer dans cette voie avec les compétences, les talents et l'implication des services et j'espère, en coopération avec les élus et les associations des communes du territoire. Je cite volontiers les agents des services, car si le travail que nous préconisons au niveau de l'exécutif connaît quelque réussite, c'est aussi grâce à l'implication des services et à leurs compétences. Je les salue ce soir. La réussite espérée de « Débeurdinons-nous », thème de l'année culturelle 2026, sera je l'espère la première étape de cette réussite. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 43

Résultat obtenu

Monsieur Jean-Claude VASSAN : 40 voix

Monsieur Grégory VAIZAND : 1 voix

Monsieur Hugues COQUARD : 1 voix

Madame Amélie LAPORTE : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Jean-Claude VASSAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 6^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Jean-Claude VASSAN remercie.

7^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 7^{ème} vice-Président « action touristique, balades vertes, patrimoine culturel et agriculture », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 7^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Philippe PAPERIN se porte candidat au poste de 7^{ème} vice-Président et se présente :

« Vice-Président au tourisme, maire de la commune d'Amanzé depuis 2013. Je suis paysan retraité. La CCBSB a repris en 2025 la gestion en direct de l'Office de Tourisme, avec Camille MUSSILLIER comme directeur et 3 conseillères en séjour et des saisonniers. Est prévue une rencontre avec tous les partenaires liés au tourisme, la poursuite des visites du château, des villages, du patrimoine local et d'autres animations nouvelles à venir. Nouveautés à venir avec la requalification et la remise à jour sur 5 années des balades vertes, avec la création de balades audio et connectées sur des thématiques et mise en valeur des particularités locales, avec un engagement fort sur le volet pédestre, dans le cadre du Schéma des Mobilités Actives rédigé par Brionnais Sud Bourgogne. Une réflexion est en cours sur l'offre du vélo et sur un service de maintenance et sur la redynamisation des musées associatifs. Nous allons poursuivre avec les 2 CC de Semur et Marcigny le projet « Et si on parlait Brionnais ? » pour créer des liens entre les prestataires de nos 3 territoires mais aussi ceux des territoires voisins, surtout du Sud, finaliser la carte sensible du Brionnais et l'exposition photos, et développer une offre touristique sur plusieurs jours, sans voiture, en s'appuyant sur nos 2 gares, avec pour objectif final de donner envie aux personnes qui viennent chez nous de connaître, d'apprécier notre Brionnais et pourquoi pas, de s'y installer. Quant à l'agriculture, c'est une commission qui s'est mise en place en cours de mandature, et qui a du mal à prendre ses marques, il sera nécessaire de recréer un groupe de travail sur cette prochaine mandature, plus diversifié, en lien avec les 2 autres CC de Semur et Marcigny avec lesquelles nous allons continuer le partenariat dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), avec une réflexion autour de la valorisation de la haie, et dans le cadre d'un projet d'audit territorial avec la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire. »

Valida MECHRI pose la question suivante : *« Avez-vous conscience des enjeux liés au conflit d'intérêt ? Vous êtes propriétaire d'un hébergement touristique « les collines d'Amanzé », vous êtes concerné par le tourisme, voire la totalité des politiques publiques liées au tourisme et je rappelle l'article L2131-11 du CGCT et l'article L1111-13, il suffit qu'un élu ait un intérêt quelconque dans une affaire pour que le risque soit caractérisé. »*

Philippe PAPERIN répond : *« Merci de votre question, et merci à Monsieur DADOLLE de l'avoir soufflée »*
Valida MECHRI l'interrompt : *« Ce n'est pas Monsieur DADOLLE, mais Valida MECHRI que vous avez en face de vous, et j'ai le droit de poser des questions, on représente les habitants. »* Philippe PAPERIN ajoute : *« Je suis paysan retraité, j'ai été éleveur de bovins toute ma vie ; c'est mon épouse qui est propriétaire de chambres d'hôtes et elle prend sa retraite cette année. Il n'y a pas de conflit d'intérêt. »*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat obtenu

Monsieur Philippe PAPERIN : 40 voix

Madame Amélie LAPORTE : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Philippe PAPERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Philippe PAPERIN remercie.

8^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 8^{ème} vice-Président « bâtiments, travaux, sécurité, accessibilité des personnes à mobilité réduite et services techniques », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 8^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN se porte candidat au poste de 8^{ème} vice-Président et se présente :

« J'ai accepté de reprendre une partie de ma précédente vice-Présidence qui était très lourde. Au départ, j'ai démarré avec uniquement les équipements sportifs, se sont greffés les bâtiments puis les services techniques. Je suis maire de Curbigny depuis 2014, j'ai géré sur le Pays Clayettois pendant ma vice-Présidence aux équipements sportifs l'extension du gymnase de La Clayette et depuis 6 ans, dans le cadre de ma vice-Présidence à la CCBSB, on a mené un travail au niveau des bâtiments et des équipements sportifs, grâce aux services qui nous accompagnent, c'est pour cette raison que je continue, ainsi que pour l'équipe d'élus constituée de Stéphanie DUMOULIN et des vice-Présidents. Je termine par une courte présentation : j'ai 64 ans, et je suis ancien éleveur laitier en retraite depuis 1 an et demi. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu

Monsieur Bertrand COLLAUDIN : 43 voix

Monsieur Bernard QUELIN : 1 voix

Monsieur Philippe PAPERIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Bertrand COLLAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Bertrand COLLAUDIN remercie.

9^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 9^{ème} vice-Président « gestion des équipements sportifs et coordination des événements associatifs sur le territoire », il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 9^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Cyrille BRUNET se porte candidat au poste de 9^{ème} vice-Président et se présente :

« Je suis maire de Tancon, 52 ans, élu depuis 4 mandats, c'est mon 2^{ème} mandat de maire. Grâce à ma détermination et un profond attachement à notre territoire, je vous présente ma candidature au poste de vice-Président en charge des équipements sportifs. En tant que maire, je suis chaque jour au contact des réalités du terrain, je mesure l'importance des équipements sportifs dans la vie de nos communes ; plus que des infrastructures, ils sont des lieux de rencontre et de partage, d'éducation et de cohésion sociale. Le sport qui y est pratiqué joue un rôle essentiel dans nos territoires ruraux. Ils rassemblent les générations, favorisent la santé, créent du lien social et participent à l'attractivité de nos communes. Mais pour remplir leurs missions, ils doivent être accessibles, adaptés, bien entretenus et surtout utilisés en concertation étroite avec ceux et celles qui les font vivre : nos associations. Si vous m'accordez votre confiance, je m'engage à fonder une action fondée sur 3 priorités : organisation équilibrée et cohérente de nos équipements, à l'échelle intercommunale ; il s'agira de coordonner leur utilisation, d'optimiser l'investissement et de veiller à une répartition équitable au service de tous les habitants ; ensuite, renforcer le dialogue avec les associations, elles sont le cœur battant de la vie sportive locale, je serai à leur écoute afin de répondre au mieux à leur besoin, valoriser leur engagement et faciliter leur accès aux équipements. Enfin, anticiper l'avenir, cela passe par la modernisation et l'entretien de nos infrastructures, en lien étroit avec le vice-Président en charge des bâtiments et notamment le projet de ce début de mandat, à savoir la rénovation de la piscine de La Clayette, entre autres. Mon expérience du milieu associatif, mes études dans le bâtiment sont un atout pour les travaux à venir. Je crois profondément que notre territoire a les ressources humaines et l'énergie nécessaire pour relever ces défis, ensemble, dans un esprit de coopération et de respect des spécificités de chacun, de chacune de nos communes, et nous pourrons bâtir une politique sportive ambitieuse, réaliste et fédératrice. C'est dans cet esprit que je vous propose de mettre mon expérience, mon écoute et mon engagement au service de notre intercommunalité. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 44

Résultat obtenu

Monsieur Cyrille BRUNET : 42 voix

Monsieur David LORTON : 2 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Cyrille BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 9^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Cyrille BRUNET remercie.

Election d'un autre membre du Bureau

Madame la Présidente propose que le conseiller communautaire titulaire et maire de La Clayette, Grégory VAIZAND, rejoigne les membres du Bureau, en sus des vice-Présidents.

Grégory VAIZAND s'exprime ainsi : « Je souhaite avoir la possibilité de rentrer dans le Bureau pour le suivi des problématiques qui concernent la commune de La Clayette, en particulier la Zone des Tanneries. Je n'envisage pas de vice-Présidence et ne percevrait donc aucune rémunération, seulement la possibilité d'assister et de participer aux réunions du Bureau. »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultat obtenu

Monsieur Grégory VAIZAND : 38 voix

Monsieur Jean-Pierre BONIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Grégory VAIZAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du Bureau de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Par conséquent : le Bureau de la Communauté de communes est constitué au total de 11 membres comme indiqué ci-dessous :

Madame DUMOULIN Stéphanie, Présidente

Monsieur DURIX Arnaud, 1^{er} vice-Président

Monsieur CRASNIER Nicolas, 2^{ème} vice-Président

Monsieur DEJOUX Fabrice, 3^{ème} vice-Président

Monsieur Pascal GARNIER, 4^{ème} vice-Président

Monsieur Daniel LAROCHE, 5^{ème} vice-Président

Monsieur VASSAN Jean-Claude, 6^{ème} vice-Président

Monsieur PAPERIN Philippe, 7^{ème} vice-Président

Monsieur COLLAUDIN Bertrand, 8^{ème} vice-Président

Monsieur BRUNET Cyrille, 9^{ème} vice-Président

Monsieur VAIZAND Grégory, membre du Bureau.

IX- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (annexe 03 – délibération 2026-031)

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du (ou de la) Président(e), des vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le (ou la) Président(e) donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 à L. 1111-14.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT pour les Communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Madame la Présidente procède à la lecture de la charte de l'élu local.

L'ensemble de ces documents a été remis aux conseillers communautaires.

Le Conseil de communauté prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local.

X- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération 2026-032)

Madame la Présidente explique que, selon l'article L5211-10, l'assemblée délibérante de l'EPCI doit statuer, dans les trois mois suivant son installation, sur le montant des indemnités de fonction à verser à ses élus.

Si ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI, l'assemblée délibérante de chaque EPCI est libre de fixer le montant qu'elle souhaite, dans la limite du maximum autorisé.

Pour les élus autres que le Président (I du L2123-20-1 du CGCT), le bénéfice d'une indemnité de fonction est soumis à une délibération du Conseil de communauté.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'article L5211-12 du CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2026 : IB 1027.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité (population totale).

L'octroi d'une indemnité de fonction à un vice-Président est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » et est possible dès lors que le Président lui a donné une délégation de fonction par arrêté.

L'assemblée délibérante détermine les indemnités de fonction, calculées en % au regard de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, applicables dans la limite du montant maximal se présentant comme suit pour la strate de population de la CCBSB.

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT :

**Indemnités de fonctions brutes mensuelles du (ou de la) Président(e) et des vice-Présidents
Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026**

Population totale CCBSB	Indemnités de fonctions maximales au 1er janvier 2026					
	Président			Vice-Présidents		
	Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant des indemnités en euros		Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant des indemnités en euros	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
10 000 à 19 999 habitants	48,75%	24 046,56	2 003,88	20,63	10 176,00	848,00

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe l'indemnité de fonction des vice-Présidents à 20,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale en vigueur,
- prend acte que le versement des indemnités de fonctions des vice-Présidents interviendra au vu de l'arrêté de délégation de signature de la Présidente,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits aux budgets suivants afférents à la durée du mandat,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XI- DELEGATIONS A LA PRESIDENCE (délibération 2026-033)

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

En application de cet article, le Conseil Communautaire peut décider par délibération de confier une partie de ses attributions à la Présidente.

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels la Présidente agit, dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil Communautaire.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2024-08-2700003 en date du 27 août 2024, portant statuts de la
Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,***

il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente les attributions suivantes pour la durée du mandat :

Budget et finances :

- Réaliser des emprunts prévus par le budget, dans la limite du montant maximal de 2 000 000 €, et passer les actes nécessaires ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 € ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Emettre des titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application des décrets n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics et n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et des circulaires d'application s'y rapportant ;
- Emettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre de remboursement de sinistres ou de contentieux ;
- Prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions au bénéfice de la Communauté de Communes, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Patrimoine communautaire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la Communauté de Communes ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien meubles du domaine privé jusqu'à 4 600 € HT ;

- Décider et approuver les conditions de location et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée inférieure à douze ans, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondants ainsi que leurs avenants ;
- Prendre et/ou rendre à bail tous bâtiments locaux ou terrains n'appartenant pas à la Communauté de Communes, sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de Communes ne dépasse pas 30 000 € HT ainsi que conclure les avenants afférents ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemptions, définis par le code de l'urbanisme dans la limite du périmètre institué et pour un montant maximal de 50 000 €, ainsi que ceux visés dans la délibération n° 2025-075 ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, toutes les renonciations aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Donner l'avis au nom de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le compte d'une commune membre ;
- Exercer, au nom de l'EPF, les droits de préemptions, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Affaires juridiques et contentieuses :

- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénales en se portant partie civile dans les cas suivants :
 - o Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,
 - o Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
 - o Se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - o Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
 - o Se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Autres actes de gestion :

- De passer des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques qui incombent à la Communauté de Communes ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Autoriser la conclusion des conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations ;
- Autoriser la conclusion des conventions billetterie pour les réservations d'activités culturelles et touristiques ;
- Autoriser la conclusion des conventions exposition des produits artisanaux et locaux ;
- Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de salles entre communes membres et la Communauté de Communes à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de salles communautaires avec des associations et organismes extérieurs à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Autoriser la conclusion des conventions liées à la collecte, au tri, au traitement, au ré-emploi, aux REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et aux soutiens financiers des déchets entrant dans le champ de compétence du service environnement ;
- Autoriser la conclusion des conventions liées à l'adhésion PAYFIP avec le SGC en vue de permettre le paiement en ligne de l'ensemble des prestations et services proposés par la Communauté de Communes, ainsi que l'encaissement des recettes correspondantes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Dire qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, c'est-à-dire les vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide de retenir les délégations permanentes d'attributions ci-dessus qu'il confie à la Présidente pour la durée de son mandat ;**
- **prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, c'est-à-dire les vice-Présidents dans l'ordre du tableau ;**
- **rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

XII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCBSB AU SEIN DES SYNDICATS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et, L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015) rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes dans les différents organismes auxquels elle adhère suivant les statuts de ces derniers. Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Madame la Présidente informe que, depuis une ordonnance de 2022, il est possible nommer des conseillers municipaux dans les syndicats mixtes, alors qu'il n'avait été stipulé que seuls les délégués communautaires pouvaient être nommés. Après réflexion, il semble compliqué que des conseillers municipaux représentent la Communauté de communes, dans la mesure où ils ne suivent pas les affaires communautaires et il paraît difficile de défendre les intérêts de la Communauté de communes quand on n'assiste pas aux débats. 2 candidats conseillers municipaux (un à Coublanc, un à La Clayette) se sont proposés en qualité de délégués suppléants au SMEVOM, il faut donc en débattre. Ce sont des sujets très techniques. Fabrice DEJOUX explique que le SMEVOM est le syndicat qui gère l'élimination et la valorisation des ordures ménagères, tandis que Brionnais Sud Bourgogne assure la pré-collecte, la collecte et à partir du quai de transfert de Chauffailles, les ordures ménagères sont envoyées sur le site d'enfouissement de Grange et est pris en charge par le SMEVOM à partir de ce moment, qui en assure le transfert et le traitement, avec VEOLIA à Grange. Pour la partie traitement des emballages, les déchets valorisables sont envoyés au SMEVOM sur le site de Digoin, qui les envoie au centre de tri de Torcy. On cherche actuellement un groupement d'autorité concédante qui englobe d'autres syndicats, notamment celui de Bayet (Allier) pour la rénovation d'un incinérateur (ou UVE) pour qu'on puisse y éliminer nos déchets sur Bayet d'ici l'horizon 2030. Fabrice DEJOUX explique que, si on est déconnecté de la Communauté de communes, il sera difficile de suivre lors des réunions du SMEVOM.

1- SMEVOM (délibération 2026-034)

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au SMEVOM (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères). Madame la Présidente cite les candidatures de : Fabrice DEJOUX, Cyrille BRUNET, Jean-Claude VASSAN et Christine BALLANDRAS comme délégués titulaires ; pour les suppléants : Bertrand COLLAUDIN, Gilles AUCLAIR et Marc DURIX. Bernard DELHOMME se propose, tandis que la candidature des 2 conseillers municipaux est écartée, compte tenu des arguments évoqués ci-dessus.

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et de voter à main levée, pour chacun des délégués.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ **désigne ses représentants au SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois comme ci-après (pas de suppléance attitrée) :**

Délégués titulaires :

Fabrice DEJOUX

Cyrille BRUNET

Jean-Claude VASSAN

Christine BALLANDRAS

Délégués suppléants :

Bertrand COLLAUDIN

Bernard DELHOMME

Gilles AUCLAIR

Marc DURIX

▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2- PETR du Charolais-Brionnais (délibération 2026-035)

Madame la Présidente explique que le PETR du Charolais-Brionnais est une instance qui regroupe les 5 Communautés de communes de l'arrondissement de Charolles, à savoir : les CC de Semur, Marcigny, Grand Charolais, entre Arroux Loire et Somme et Brionnais Sud Bourgogne ; c'est une instance qui porte le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit les règles qui s'inscrivent au niveau de nos documents d'urbanisme. Le PETR aujourd'hui instruit nos demandes d'urbanisme de nos 29 communes depuis que le PLUi a été mis en œuvre. Le PETR a des missions au niveau des contractualisations, à savoir toutes les demandes et instructions de subventions qui sont données par la Région (TEA, CRTE...) et par les fonds européens (LEADER, FEDER...), le Pays d'Art et d'histoire, partie tourisme avec la participation à des salons, un contrat local de santé, un contrat local culturel, ainsi que la candidature UNESCO, ce qui n'est plus d'actualité puisque cette candidature n'a pas été retenue. Il y aura des réflexions à mener autour du devenir des missions du PETR et de leur organisation, la gouvernance à revoir et les missions indispensables à mener. Le Conseil communautaire doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au PETR Pays du Charolais-Brionnais. 8 candidatures pour les délégués titulaires : Stéphanie DUMOULIN, Arnaud DURIX, Jérôme DEBARREIX, Jean-Pierre BONIN, Philippe PAPERIN, Stéphane HUET, Rémy FRUCTUS et Grégory VAIZAND. Il est à noter que la suppléance est attitrée. Madame la Présidente propose le vote à bulletin secret, avec 6 noms à sélectionner parmi les 8 proposés.

Grégory VAIZAND informe le Conseil que le PETR fera passer une vidéo explicative des missions du PETR, à passer lors des conseils municipaux, **qui sera transmise avec le compte-rendu.**

Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 46

Résultat obtenu :

Stéphanie DUMOULIN : 45 voix

Arnaud DURIX : 44 voix

Jérôme DEBARREIX : 35 voix

Jean-Pierre BONIN : 34 voix

Philippe PAPERIN : 38 voix

Stéphane HUET : 5 voix

Rémy FRUCTUS : 31 voix

Grégory VAIZAND : 36 voix

Le Conseil,

Vu les résultats du scrutin ;

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus comme représentants titulaires de la CCBSB au PETR :

1-Stéphanie DUMOULIN

2-Arnaud DURIX

3-Jérôme DEBARREIX

4-Jean-Pierre BONIN

5-Philippe PAPERIN

6-Grégory VAIZAND

Sont candidats au titre de délégués suppléants : Cyrille BRUNET, Henri DEBIESSE, David LORTON, Nicolas ANGONIN, Gilles AUCLAIR, Daniel LAROCHE et Pascal GARNIER. Pascal GARNIER informe le Conseil qu'il retire sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ **désigne comme délégués suppléants de la CCBSB au PETR :**

1-Cyrille BRUNET

2-Henri DEBIESSE

3-David LORTON

4-Nicolas ANGONIN

5-Gilles AUCLAIR

6-Daniel LAROCHE

▪ **note que ces délégués sont soumis à une suppléance attitrée,**

▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

3- GIP territoires numériques (délibération 2026-036)

Madame la Présidente indique que le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au GIP Territoires Numériques BFC (Arnia).

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Jean-Claude VASSAN, et délégué suppléant : Gilles AUCLAIR. Il n'y a pas d'autre candidat.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne ses représentants au GIP Territoires Numériques BFC (Arnia) comme ci-après :

Délégué titulaire :

Jean-Claude VASSAN

Délégué suppléant :

Gilles AUCLAIR

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4- SYDESL (délibération 2026-037)

Madame la Présidente indique que le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SYDESL (*Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire*). Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Lucien VERCHERE, et suppléant : Patrick LEROUX.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne ses représentants au SYDESL comme ci-après :

Délégué titulaire :

Lucien VERCHERE

Délégué suppléant :

Patrick LEROUX,

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5- CNAS (délibération 2026-038)

Madame la Présidente poursuit avec la désignation d'un délégué pour siéger au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il est procédé à appel à candidature.

Est candidate en qualité de déléguée au CNAS : Stéphanie DUMOULIN.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne Stéphanie DUMOULIN comme déléguée au CNAS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6- EPF (délibération 2026-039)

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'EPF (Etablissement Public Foncier), permettant de faire le portage de biens immobiliers, pour le compte des communes, ou dans le cas d'expropriation, de dépollution, etc. Dans le cas où une commune voudrait

acheter un terrain mais n'a pas la trésorerie, alors c'est l'EPF qui l'achète pour le compte de la collectivité qui le rétrocède le jour où la commune est prête à mettre en œuvre son projet.

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Pascal GARNIER, et au titre de délégué suppléant : Luc CHALET-DESCHAMPS.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ désigne ses représentants à l'EPF comme ci-après :

Délégué titulaire :

Pascal GARNIER

Délégué suppléant :

Luc CHALET-DESCHAMPS,

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Madame la Présidente informe le Conseil que la désignation des autres membres des commissions se poursuivra lors des prochains Conseils communautaires, avec : l'ATD (Agence Technique Départementale), la CAO (Commission d'Appel d'Offres), la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents), le SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents), la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs), la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité), le CST (Comité Social Territorial), le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Etablissement de l'école de musique et le CLE (Comité Local pour l'emploi du Charolais-Brionnais). Après mise à jour, la liste de recensement des candidatures sera transmise aux communes pour faire remonter les noms des conseillers communautaires et/ou municipaux se portant candidats. Concernant les commissions thématiques voirie, déchets et action sociale, il est nécessaire de désigner au moins un membre titulaire et un suppléant par commune.

XIII- VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 ZONE D'ACTIVITES DES BRUYERES A CHAUFFAILLES **(annexes 04 et 04a - délibération 2026-040)**

Madame la Présidente explique que ce point a été débattu lors du précédent Conseil avec les autres budgets 2026, mais n'avait pas été soumis au vote par omission.

Arnaud DURIX confirme que le budget principal et les 6 autres budgets annexes ont été présentés et votés, tandis que ce nouveau budget annexe concernant la Zone d'Activités des Bruyères à Chauffailles a été présenté mais non soumis au vote. Le vote du budget doit en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat, et la date-limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril). L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

La Communauté avait contracté une concession avec la SEMA, depuis le 2 février 2011, pour une durée de 15 ans, arrivée à terme le 31 janvier 2026. La SEMA avait à charge l'achat des terrains, des travaux de viabilisation et la commercialisation des terrains, sur environ 64 000 m². La SEMA effectuait les dépenses en matière d'achat de terrains et de travaux, et en matière de recettes, la SEMA a bénéficié d'une subvention régionale, un emprunt et la vente de terrains. En contrepartie, la CCBSB versait 115 000 € par an à la SEMA, dont 107 000 pour les achats et les travaux et 8 000 € pour ses frais de gestion. La SEMA a vendu au total 15 lots, soit environ 34 000 m², et les dernières ventes sont intervenues en 2021. A

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

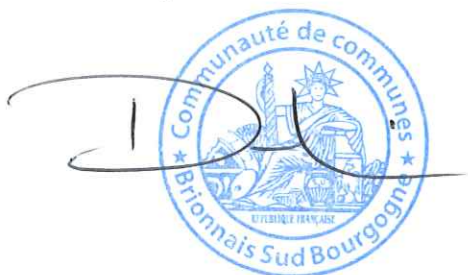
XIV- QUESTIONS DIVERSES

Arnaud DURIX rappelle que des manifestations de jeunes agriculteurs ont eu lieu début janvier, avec pour conséquence des pneus sur les giratoires à l'entrée de Chauffailles sur la zone d'activités et à La Clayette vers la piscine ; il a questionné le vice-Président au Département Monsieur Anthony VADOT, en charge des routes et des finances, après réflexion sur ce qu'il était possible de faire pour procéder à l'enlèvement de ces pneus, sachant qu'il n'y a pas de possibilité de remboursement par les assurances, ces pneus seront enlevés d'ici fin avril, aux frais du Département.

Philippe PAPERIN ajoute qu'avec l'arrivée de la saison touristique, et ces déchets sur les ronds-points, il est monté au créneau. Les syndicalistes se sont engagés à nettoyer dans certains départements, ce qui n'a pas été le cas en Saône-et-Loire, ce qu'il regrette. De plus, une partie de ces déchets a été déblayée par nos services. Il signale qu'il existe pourtant un décret stipulant que, dans le cadre de manifestations d'ordre national, c'est l'Etat qui est responsable des déchets produits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23h15.

**La Présidente
Stéphanie DUMOULIN**



**La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Martelin', is written over a light blue grid background.